

**A R R E T E n°MH.99-IMM. 002 ,**

**portant classement parmi les monuments historiques des  
jardins du château de PONCE-SUR-LE-LOIR (Sarthe) ;**

**La Ministre de la Culture et de la Communication,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 26 janvier 1989 portant classement parmi les monuments historiques de la terrasse Caroline du château de PONCE-SUR-LE-LOIR (Sarthe) ;

VU l'arrêté en date du 29 septembre 1928 portant classement parmi les monuments historiques des façades et des toitures, (à l'exception de celle de l'aile gauche datant du XIXe siècle), du grand escalier intérieur et du colombier du XVIIe siècle du château de PONCE-SUR-LE-LOIR (Sarthe) ;

VU l'arrêté en date du 17 janvier 1996 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, des intérieurs du château de Ponce (à l'exception du pavillon XIXe siècle), du bâtiment des communs, de l'ensemble des jardins compris entre le bâtiment des communs, le coteau de la terrasse Caroline et la route, y compris le potager à PONCE-SUR-LE-LOIR (Sarthe) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région des Pays-de-la-Loire en date du 29 juin 1995 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 2 avril 1998 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 14 septembre 1998 par délibération de la Société Civile Familiale du Château de Ponce, propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que la conservation des jardins du château de PONCE-SUR-LE-LOIR (Sarthe) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de son caractère historique et de la qualité de son intégration dans le site du château Renaissance sur ce coteau du Loir ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.** - Sont classés parmi les monuments historiques les jardins du château de PONCE-SUR-LE-LOIR (Sarthe) compris entre le bâtiment des communs, le coteau de la terrasse Caroline et la route, à l'exclusion du potager inscrit, figurant au cadastre Section A sur les parcelles n°s 176 d'une contenance de 57 a 85 ca, 476 d'une contenance de 06 a 90 ca et 477 d'une contenance de 5 ha 37 a 60 ca, appartenant à la Société Civile Familiale du château de Poncé, ayant son siège social au château de Poncé à PONCE-SUR-LE-LOIR (Sarthe) et pour gérant Monsieur Michel ANDRE, demeurant 26 bis, rue Pasteur à REIMS (Marne), nommé en assemblée générale le 3 novembre 1990.

Cette société, dont les statuts ont été déposés le 17 avril 1964 chez Me BOUVIER, notaire à REIMS (Marne), publiés au bureau des hypothèques de SAINT-CALAIS (Sarthe) le 7 octobre 1964, volume 2481, n° 51, en est propriétaire par acte d'acquisition-licitation du 5 juin 1965 passé devant Me Claude TERRIEN, notaire à RUILLE-SUR-LOIR (Sarthe) publié au bureau des hypothèques de SAINT-CALAIS (Sarthe), le 21 juin 1965, volume 2914, n° 17.

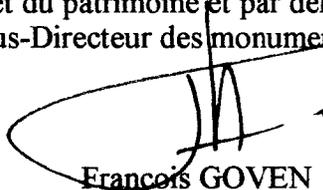
**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté complète les arrêtés de classement parmi les monuments historiques susvisés des 29 septembre 1928 et du 26 janvier 1989. Il se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 17 janvier 1996.

**ARTICLE 3.** - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 4.** - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **21 JAN. 1999**

Pour la Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'architecture  
et du patrimoine et par délégation  
Le Sous-Directeur des monuments historiques

  
François GOVEN

A R R E T E n° MH.89-IM. 008

portant classement parmi les monuments historiques de la terrasse Caroline du château de PONCE-SUR-LE-LOIR (Sarthe)

Le Ministre de la Culture , de la Communication , des Grands Travaux et du Bicentenaire,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture , de la Communication , des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 3 juin 1986, portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la terrasse Caroline du château de PONCE-SUR-LE-LOIR (Sarthe);

VU l'arrêté en date du 29 septembre 1928 portant classement parmi les monuments historiques des façades et toitures, à l'exception de celles de l'aile gauche datant du XIXème siècle, du grand escalier intérieur et du colombier du XVIIème siècle du château de PONCE-SUR-LE-LOIR (Sarthe) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région des Pays de la Loire en date du 5 mars 1986 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 16 mai 1988 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 26 décembre 1987 par M. Michel ANDRE, représentant de la Société Civile Familiale, du château de Poncé, propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

LE-LOIR

CONSIDÉRANT que la conservation de la terrasse Caroline du château de PONCE-SUR présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt public en raison de la valeur architecturale de cet édifice de style troubadour, construit en 1830 et formant ainsi un décor appréciable pour le château du XVIIe siècle, ainsi qu'en raison de son caractère exceptionnel dans l'Ouest de la France.

A R R E T E

Article 1er. - Est classée parmi les Monuments Historiques la terrasse Caroline du château de PONCE-SUR-LE-LOIR (Sarthe) située sur la parcelle n° 174 d'une contenance de 37 ares, figurant au cadastre section A, et appartenant à "La Société Civile Familiale du château de PONCE" dont les statuts ont été établis suivant acte reçu par Maître BOUVIER, Notaire à REIMS (Marne) le 17 avril 1964, publié au Bureau des Hypothèques de SAINT-CALAIS (Sarthe) le 7 octobre 1984, volume 2481 n° 51.

Cette société a son siège au château de Ponce et pour gérant statutaire M. ROBERT, Thierry, Fernand, Amédée, Paul, potier, demeurant à PONCE-SUR-LE-LOIR (Sarthe), par acte passé devant Maître Claude TERRIEN, Notaire à RUILLE-SUR-LOIR (Sarthe) le 18 juin 1965 publié au 2ème bureau des Hypothèques du MANS (Sarthe), le 21 juin 1965, volume 2514 n° 17.

Article 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en date du 3 juin 1986 susvisé et complète l'arrêté de classement du 29 septembre 1928 également susvisé.

Article 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4. - Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la Commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le

26 JAN. 1989  
Pour le Ministre et par déléguation  
Le Directeur du Patrimoine

  
Jean-Pierre BADY

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924, déterminant les conditions d'application de la dite loi;*  
*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 21 Juillet 1928;*

*Vu le consentement donné le 3 Mai 1928 par*  
*M. le Docteur LATRON propriétaire.*

## Arrête :

### Article premier:

*Les façades et toitures du château de Poncé*  
*(Sarthe), (à l'exclusion des constructions du xix<sup>e</sup>*  
*siècle), l'escalier intérieur et le colombier du*  
*XVII<sup>e</sup> siècle*

*sont classés* parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation des ~~l'immeuble~~<sup>s</sup>  
classé.<sup>s</sup>

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d e la Sarthe,

et au Maire de la commune d e Poncé et à

M. le Docteur LATRON propriétaire, demeurant 65 Avenue

Léon Bollée, au Mans,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 29 SEP 1928 192

*[Signature]*